

REGLEMENT

Intercommunal de la section jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du SDIS « Cœur de Lavaux »

Le Conseil communal de la Commune de Bourg-en-Lavaux
Le Conseil communal de la Commune de Chexbres
Le Conseil communal de la Commune de Forel (Lavaux)
Le Conseil communal de la Commune de Puidoux
Le Conseil général de la Commune de Rivaz
Le Conseil communal de la Commune de de Saint-Saphorin (Lavaux)
Le Conseil communal de la Commune de Savigny

Vu les articles 109a et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC),
Vu l'article 3 de la convention intercommunale du 1^{er} janvier 2014
Arrêtent

Titre I : Généralités

Article 1 But

Le présent règlement a pour objet l'organisation et les tâches de la section des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS Cœur de Lavaux.

Article 2 Attribution

Les Municipalités des Communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Forel (Lavaux), Puidoux, Rivaz, St-Saphorin (Lavaux) et Savigny sont chargées de veiller à l'application du présent règlement.

Article 3 Commission Consultative du Feu

La Commission Consultative du Feu est à disposition des Municipalités des Communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Forel (Lavaux), Puidoux, Rivaz, St-Saphorin (Lavaux) et Savigny afin de préavisier sur les objets qui lui sont soumis dans le domaine des jeunes sapeurs-pompiers.

Titre II : Organisation de la section des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS Cœur de Lavaux

Article 4 Rôle

La section a pour but :

- D'encourager et développer chez les jeunes gens l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier ;
- D'instruire de façon ludique les jeunes gens dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie.

Article 5 Composition

La section est composée :

- Du responsable de la section des jeunes sapeurs-pompiers du SDIS Cœur de Lavaux ;
- Des moniteurs et aide-moniteurs ;
- Des JSP, des filles et des garçons âgés de 8 à 18 ans.

Peuvent être admis au sein de la section les volontaires âgés de 8 à 18 ans révolus, les candidats domiciliés dans les Communes partenaires du SDIS Cœur de Lavaux sont prioritaires.

Le formulaire de demande d'incorporation doit être rempli par un des représentants légaux du candidat, qui doit notamment prouver que le candidat est couvert par une assurance personnelle contre l'accident et la maladie et par une assurance responsabilité civile.

Le responsable de section statue librement sur les demandes d'admission.

Article 6 Responsabilité de la section des jeunes sapeurs-pompiers

La section des JSP est placée sous la responsabilité du SDIS Cœur de Lavaux. Elle est conduite par un responsable nommé par l'Etat-major.

L'Etat-major et le responsable de la section prennent toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement efficace des buts de la section des JSP.

L'EM peut déléguer certaines de ses tâches. Cette délégation doit être prévue dans les cahiers des charges concernés.

Article 7 Financement de la section des jeunes sapeurs-pompiers

La section des JSP est financée par :

- Une participation forfaitaire annuelle spécifiée dans le budget du SDIS Cœur de Lavaux ;
- Les cotisations annuelles prévues par l'art. 9 du présent règlement ;
- La participation des parents pour l'équipement personnel de chaque nouvel incorporé.

Article 8 Moniteurs et aide-moniteurs

Sous les ordres du responsable de section.

Les moniteurs et aides-moniteurs sont responsables de la formation et de l'encadrement des JSP de la section ainsi que de la mise sur pied et du suivi des exercices.

Les aide-moniteurs assistent les moniteurs dans leurs tâches.

Les moniteurs et aide-moniteurs sont nommés par le responsable de section après validation par l'Etat-major.

Titre III Effectif

Article 9 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à CHF 100.00.

La cotisation annuelle est ramenée à CHF 80.00 par enfant si au moins 2 enfants d'une même famille sont incorporés au sein de la section.

Une participation de CHF 200.00 par enfant est perçue lors de l'incorporation pour l'équipement personnel remis en prêt au JSP.

La cotisation annuelle est due solidairement par les représentants légaux et définitivement acquise à la section et n'est pas remboursée en cas de perte du statut de membre de la section en cours d'année.

Article 10 Composition

La section est composée de filles et de garçons âgés de 8 à 18 ans formant deux groupes, soit des « jeunes sapeurs-pompiers » (8-16 ans) et des « Cadets » (16-18 ans)

Article 11 Matériel

L'équipement personnel et le matériel mis à disposition des JSP de la section restent la propriété de cette dernière et ne sont confiés qu'à titre de prêt. Ils doivent être rendus en parfait état de propreté et d'entretien lorsque le JSP perd le statut de membre de la section.

Article 12 Droits et devoirs

Un minimum de discipline est exigé pour le bon déroulement des exercices et des activités.

Le JSP veillera entre autres à :

- Agir avec respect, politesse et obéissance ;
- Ecouter attentivement les recommandations et les prescriptions de sécurité données par les formateurs ;
- Prendre soin du matériel et des équipements confiés pour les activités ;
- S'entraider et s'encourager lors des activités ;

En cas de maladie ou d'absence, le JSP ou son représentant légal avisera le responsable de section au plus tard avant le début de l'activité.

En cas d'absences répétées sans excuse valable, d'arrivées tardives, de départs anticipés à répétition, et après un avertissement oral sans effet, le responsable est seul compétent pour exclure un JSP de la section.

En cas de problème de comportement ou de discipline, le responsable peut exclure un JSP de la section sans en motiver sa décision.

Dès l'âge de 18 ans et pour autant que les conditions requises soient remplies, le JSP peut demander à intégrer le Détachement de Premiers Secours (DPS) ou le Détachement d'Appui (DAP) du SDIS Coeur de Lavaux.

Les membres de la section sont bénéficiaires de la convention des droits de l'enfant.

Titre IV Dispositions finales

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation du règlement intercommunal du SDIS Cœur de Lavaux.

Approuvé par la Municipalité de **Bourg-en-Lavaux** dans sa séance du 19 avril 2021

Le Syndic



J.-P. Haenni



La Secrétaire



S. Valenti

Adopté par le Conseil communal de **Bourg-en-Lavaux** dans sa séance du 14 juin 2021

Le Président



L. Gfeller



La Secrétaire



C. Fonjallaz

Approuvé par la Municipalité de **Chexbres** dans sa séance du 4 mai 2021

Le Syndic



J.-M. Conne



Le Secrétaire



L. Gfeller

Adopté par le Conseil communal de **Chexbres** dans sa séance du 26 juin 2021

Le Président



F. Etter



La Secrétaire



V. Pilloud

Approuvé par la Municipalité de **Forel (Lx)** dans sa séance du 19.04.2021

La Syndique

S. Audino



La Secrétaire

M. Pidoux

Adopté par le Conseil communal de **Forel (Lx)** dans sa séance du 17.06.2021

Le Président

E. Mercanton



La Secrétaire

L. Décombaz

Approuvé par la Municipalité de **Puidoux** dans sa séance du 09/02/2021

Le Syndic

R. Gilliéron



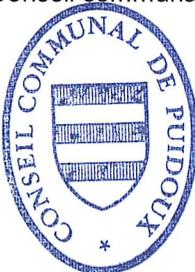
La Secrétaire adj.

L. Morerod

Adopté par le Conseil communal de **Puidoux** dans sa séance du 18/03/2021

La Présidente

J. Conne



La Secrétaire

B. Borloz

Approuvé par la Municipalité de **Rivaz** dans sa séance du 26.10.2020

Le Syndic

J.-F. Pugin



Le Secrétaire

L. Gfeller

Adopté par le Conseil général de **Rivaz** dans sa séance du 23.06.2021

Le Président

Ph. Dal Col



La Secrétaire

V. Dénériaz

Approuvé par la Municipalité de **Saint-Saphorin (Lx)** dans sa séance du 13.04.2021

Le Syndic

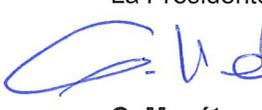

G. Vallélian

La Secrétaire


L. Negro-Chochard

Adopté par le Conseil communal de **Saint-Saphorin (Lx)** dans sa séance du 28. IV. 2021

La Présidente


O. Menétray

Le Secrétaire


P. Bocquet



Approuvé par la Municipalité de **Savigny** dans sa séance du 26.04.2021

La Syndique


C. Weidmann Yenny

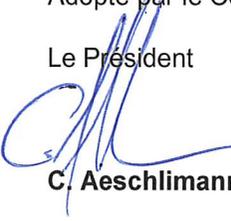
La Secrétaire


I. Schori

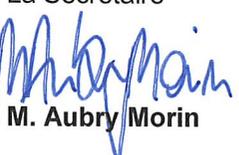


Adopté par le Conseil communal de **Savigny** dans sa séance du 21.06.2021

Le Président


C. Aeschlimann

La Secrétaire


M. Aubry Morin

